

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN DANS LE CADRE DU PROJET TEXTILE 360



Entre la Ville de Givors, située Place Camille Vallin, représentée par Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération n°x en date du 26 septembre 2024.

Et l'association de loi 1901 TREMPLIN (le prestataire), située 623 chemin d'Eternaz à BOURG-EN-BRESSE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-François GRENIER, et ayant une double convention opérateur de collecte et opérateur de tri avec l'éco organisme Refashion.

SIRET : 343 278 982 00131

PRÉAMBULE

En France en 2022, 876 000 tonnes de textiles et chaussures ont été mises sur le marché, soit 12,2 kg par an et par habitant ; seulement 32 % sont collectés. A ce jour, la filière française de collecte oriente plus de 80% de cette collecte vers l'export, avec des coûts environnementaux et sociaux dans les pays tiers.

Refashion, l'éco-organisme chargé de collecter les écotaxes et de financer la collecte, le réemploi et le recyclage, encourage la transformation de la filière textile vers de nouvelles pratiques innovantes et engageantes.

Dans cet esprit et convaincus que l'export massif de la collecte textile française n'est pas une solution acceptable tant du point de vue environnemental, social qu'économique, l'association Tremplin a souhaité s'engager un projet visant à instaurer un fonctionnement en économie circulaire (360°), en renonçant à l'export des textiles collectés au profit d'un traitement local. Cette action s'intègre dans le volet « 0 exportation de déchets textiles » porté par la Métropole de Lyon.

Cette démarche « Textile 360 » vise les objectifs suivants :

- Favoriser le réemploi local, et donc proposer une alternative à la consommation de vêtements neufs,
- Favoriser l'émergence et animer un écosystème économique et industriel régional dédié au recyclage des déchets textiles,

- Redonner confiance aux habitants quant à l'usage et à la destination des textiles collectés,
- Limiter l'empreinte environnementale de la filière de traitement des TLC à l'échelon local, en réduisant l'empreinte carbone des transports et les émissions de gaz à effet de serre liés,
- Permettre le développement économique et industriel des territoires et le recyclage local ; l'association Tremplin et la Ville de Givors s'orientent ainsi vers une économie circulaire du traitement des textiles.

Pour le territoire, Textile 360 peut se résumer ainsi :

- 100% des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) usagés collectés sur le territoire de la Ville de Givors sont traités majoritairement dans un rayon de 360 km en donnant la priorité au réemploi, puis au recyclage et à toutes autres formes de valorisation, selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
- Zéro TLC usagé exporté.

Tremplin s'engage à densifier la collecte, pour augmenter la rentabilité des tournées et économiser coûts et impact carbone liés au transport, tout en favorisant la proximité avec les habitants.

Tous les articles concernés par la REP Refashion sont obligatoirement intégrés à cette collecte.

A titre d'exemple :

- Tous les vêtements, sous-vêtements et accessoires pour hommes, femmes, enfants et bébés
- Le linge de maison les chaussures et maroquinerie (ceintures, sacs...).

En sont exclus, à titre d'exemple :

- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises,
- le linge souillé et/ou mouillé.

Le parc de conteneurs est financé dans le cadre de la programmation IAE 2024 pour l'accompagnement socioprofessionnel et de l'AAP ID IAE+ de la Métropole de Lyon, et appartient à Tremplin.

Ce projet répondant pleinement à la politique municipale en matière de développement durable, la ville de Givors souhaite ainsi mettre gracieusement à disposition de l'association Tremplin les lieux, détaillés à l'annexe n°x de la présente convention. Elle souhaite également soutenir l'action de l'association par le biais d'un partenariat.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des lieux détaillés en annexe et du partenariat concourant à la pleine réussite du projet Textile 360.

Article 2 – REGIME JURIDIQUE

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant. Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des lieux. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Article 3 - DESTINATION

La présente convention concerne la collecte des TLC usagés sur l'ensemble du territoire de la ville de Givors ainsi que leur valorisation. L'association Tremplin met en place sur le territoire de Givors des conteneurs dédiés à la collecte des TLC des usagers du territoire, et en assure la collecte.

Cette mise à disposition est accordée au titre de l'activité présentée par l'association. L'association ne peut, sans accord express de la Ville, faire un autre usage des lieux mis à disposition que celui présenté dans le présent article.

La Ville de Givors s'engage à ce que l'association Tremplin soit le collecteur unique des TLC sur l'ensemble du territoire.

Article 4 – LIEUX MIS A DISPOSITION

La mise en place des conteneurs est réalisée par l'association Tremplin sur des lieux déterminés en accord avec la ville de Givors. (cf. annexe de la présente convention).

Les emplacements de ces conteneurs sont réfléchis de manière étroite avec la commune et/ou a Métropole de Lyon et tiennent compte des contraintes de salubrité et d'usage du domaine public. La validation définitive des emplacements est du ressort de la commune.

Les conteneurs peuvent également être installés sur le domaine privé (grandes surfaces par exemple).

Les déplacements de conteneurs se réalisent après accord express de la commune. Ils sont à la charge de Tremplin. Le délai de déplacement ne pourra excéder 10 jours ouvrés. En cas d'extrême urgence, liée à la sécurité ou à la mise en œuvre de travaux, ce délai de retrait est ramené à 2 jours ouvrés maximum (du lundi au vendredi 8h-17h).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association Tremplin s'engage à :

- assurer la collecte des conteneurs, avec au minimum un vidage hebdomadaire de chaque conteneur. En cas de débordement, l'association Tremplin collecte les TLC dans et autour des conteneurs, sous 1 jour ouvré, du lundi au vendredi, après signalement ;
- Signaler, sans délai, à la Ville de Givors, d'éventuels dépôts de déchets autres que les TLC localisés autour des conteneurs (que la Ville de Givors collectera), dégradations, acte de vandalisme, problèmes divers ;
- Installer uniquement du matériel en parfait état de fonctionnement, de gamme homogène ; l'ensemble des conteneurs doit avoir la même couleur et la même signalétique,
- Identifier les conteneurs de collecte en respectant la charte graphique du projet Textile 360 (cf. annexe)
- Transmettre à la Ville de Givors toute demande de conteneur supplémentaire, et ne pas déplacer les conteneurs sans son accord,
- Repositionner tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers notamment suite à un acte de vandalisme et s'assurer que le cheminement piéton et des personnes à mobilité réduite reste garanti,
- Veiller à l'entretien de façon régulière de l'ensemble des conteneurs installés sur le territoire de la Ville de Givors (le lavage du conteneur autant que besoin, le maintien de la signalétique en état et le cas échéant, le nettoyage des tags),

- Remplacer ou réparer dans les meilleurs délais tout matériel détérioré, quel que soit le motif de dégradation (notamment acte de vandalisme). Aucun emplacement ne devra rester vide ; les réparations et remplacements sont assurées techniquement et financièrement par l'association. Lorsque la convention arrive à échéance, retirer les bornes et remettre en état les lieux tel que mis à disposition initialement,
- Mettre à jour la liste des conteneurs, notamment sur www.refashion.fr, à chaque ajout, retrait ou déplacement de conteneur ;
- Proposer des visites de ses centres de tri, à destination des référents de la Ville de Givors, ainsi qu'à destination du grand public.

La Ville de Givors s'engage à :

- Étudier le déplacement des conteneurs avec l'association Tremplin et traiter dans les meilleurs délais les demandes de conteneurs supplémentaires.
- Faire les démarches afin d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Etudier la possibilité de mettre en place une démarche de concertation et/ou de médiation avec les personnes résidents dans un périmètre dans lequel un ou plusieurs conteneurs seraient régulièrement dégradés.
- Promouvoir la démarche Textile 360 afin de porter l'ambition et l'exemplarité du projet et donc du territoire en matière de gestion des déchets textiles, et ainsi enrichir le partenariat et la visibilité autour du projet. En ce sens, l'association autorise la Ville de Givors à utiliser le logo et les outils de communication de Textile 360.

De manière générale, l'association Tremplin et la Ville de Givors assurent conjointement l'information et la sensibilisation auprès de la population et plus largement auprès des acteurs concernés par la démarche Textile 360. Pour chaque support et action de communication sur le territoire de Givors, les logos et/ou les noms des deux parties prenantes sont intégrés. Ces supports et actions sont validés par les deux parties.

Article 6 - Engagements de reporting

Un comité de pilotage Textile 360 se réunit chaque année pour faire un bilan d'avancement. Des comités techniques se réunissent autant de fois que nécessaire pour mener à bien le projet.

Un rendez-vous annuel est également organisé pour présenter un bilan d'étape à tous les acteurs intéressés.

En complément, l'association Tremplin fournit semestriellement un bilan qualitatif et quantitatif de la collecte des textiles. Ces données sont transmises en format numérique, avant le 31 juillet pour le 1^{er} semestre de l'année, et avant le 31 janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année précédente.

Sont mentionnés :

- le nombre de conteneurs, les ajouts et les retraits, leurs emplacements,
- les tonnages par conteneurs, et le tonnage total,
- les éventuels actes de vandalisme
- la répartition des textiles par filières utilisées : réemploi, recyclage, valorisation énergétique,...
- toutes autres informations jugées utiles à la Ville de Givors, en accord avec l'association Tremplin.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Article 8 – REDEVANCE

Le projet de l'association répondant pleinement aux politiques publiques menées en matière de transition écologique, la présente convention est accordée à titre gratuit, ce qui correspond à un avantage en nature d'un montant de 160 € pour l'année environ.

Article 9 – RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de manquements répétés et suivant une mise en demeure restée infructueuse.

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure et sans que cela n'ouvre droit à une indemnité au profit de l'association.

Article 10 – RESPONSABILITE

En aucun cas, la Ville de Givors ne pourra être tenue pour responsable d'accidents ou de dégâts survenus lors ou à cause du déplacement d'un conteneur ou de sa collecte par l'association Tremplin.

Article 11 – DIFFERENTS - LITIGES

Tout différent né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ANNEXE

Points d'apport projetés sur le domaine public

Fait à Givors, en 2 exemplaires, le JOUR / MOIS / 2024

Le Maire de la Ville de Givors

Le Président de Tremplin

Mohamed BOUDJELLABA

Jean-François GRENIER